



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont spécifiques à chaque formation. Une formation peut durer un ou plusieurs jours. Il incombe au/à la participant/e de tout mettre en œuvre pour remplir les exigences et se conformer aux prescriptions. La Fédération romande des écoles de conduite ne peut pas être tenue pour responsable en cas de non-admission à un examen organisé par d'autres prestataires.

2. INSCRIPTION

L'inscription doit être adressée au secrétariat de la Fédération romande des écoles de conduite au moyen du formulaire ad hoc ou en ligne, en respectant le délai mentionné. L'inscription à une formation entraîne l'obligation de régler l'intégralité de la facture même si, par la suite, le/la participant/te ne suit pas l'intégralité de la formation. La formation ne débute que si le nombre d'inscriptions est suffisant. La Fédération romande des écoles de conduite se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation qui ne réunit pas suffisamment de participants/tes. Le secrétariat informe les participants/tes en temps utile. La Fédération romande des écoles de conduite peut refuser un/e participant/te sans devoir fournir de justification. Sa décision est discrétionnaire.

3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fédération romande des écoles de conduite accorde une grande importance à la protection des données personnelles et les traite avec le plus grand soin, conformément aux dispositions légales en vigueur et sa propre [directive sur la protection des données](#). La Fédération romande des écoles de conduite conserve les données personnelles de ses clients/tes aussi longtemps qu'elle le juge indispensable ou approprié afin d'assurer le respect des lois en vigueur ou tant que ces données répondent à une nécessité au regard des objectifs en vue desquels elles ont été recueillies.

4. FINANCE

La finance d'inscription comprend les prestations spécifiées dans les documents propres à chaque formation. Une facture est adressée à chaque participant/te et seules les personnes s'étant acquittées de leur finance d'inscription sont autorisées à suivre la formation. Un examen échoué ou non effectué n'est pas décompté et chaque nouvel examen et/ou examen supplémentaire est facturé en sus. Les réclamations et/ou contestations des factures doivent se faire dans un délai de 10 jours. Les examens réalisés par d'autres organisations sont facturés directement par lesdites instances. Si un paiement par acomptes devait être convenu avec le/la participant/e, aucun document validant la formation ne sera délivré avant le règlement complet de la finance d'inscription.

5. DÉSISTEMENT

Les annulations se font par écrit. Le cas de force majeure reste réservé et soumis à l'appréciation de la direction de l'école. Un désistement entraîne les dédommagements suivants :

- ⇒ Plus de 30 jours avant le début d'une formation, le 20% de la finance d'inscription est exigible ;
- ⇒ De 29 à 15 jours avant le début d'une formation, le 50% de la finance d'inscription est exigible ;
- ⇒ De 14 jours au jour même de la formation, le 100% de la finance d'inscription est exigible ;

6. FRÉQUENTATION DES FORMATIONS

Dans l'intérêt de l'enseignement, la formation sera suivie avec régularité et ponctualité. En cas d'absence, aucun remboursement de la finance n'est exigible et les participants/tes doivent en informer la direction. Le/la participant/te est responsable de rattraper le retard occasionné par son absence. L'attestation est délivrée à l'apprenant/te uniquement si la formation a été suivie intégralement. Pour les formations modulaires (brevet fédéral), l'attestation de participation ne peut être octroyée que si la participation a été de 80% au minimum. En cas d'absence d'un enseignant, la direction de l'école mettra tout en œuvre pour éviter un report. Toutefois, si aucune solution ne peut être trouvée, le seul devoir de l'école se limite à remplacer la journée de formation.

7. LOCAUX ET DURÉE DE FORMATION

Le programme, la durée ainsi que les différents lieux de formation sont précisés sur la confirmation adressée à chaque participant/te.

8. DISCIPLINE

Les problèmes découlant d'un comportement perturbant le déroulement d'une formation sont communiqués à la Direction de la Fédération romande des écoles de conduite qui décide d'éventuelles sanctions. La direction se réserve le droit de ne pas délivrer l'attestation et d'exclure un(e) ou plusieurs participant(e)s. L'intégralité de la facture reste due.

9. ASSURANCES

Les participants/tes doivent être couverts/tes par une assurance maladie et accident personnelle. La Fédération romande des écoles de conduite dispose d'une responsabilité civile pour entreprise ainsi que d'une assurance casco. Une franchise de Fr. 1'000.- sera exigée auprès du/de la participant/e dans tous les cas.

10. FOR

Pour tout litige consécutif aux présentes conditions générales, le for juridique est à Lausanne.